

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2025 ;
2. Attribution des lots 3 et 5 dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la médiathèque de Chânes ;
3. Adhésion à l'Association des Communes Forestières de l'Ain ;
4. Participation Fonds Solidarité Logement (FSL) du Département de l'Ain ;
5. Avenant à la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale entre les communes de Balan, Béligneux Dagneux, La Boisse et Montluel ;
6. Décision modificative au budget général de la commune ;
7. Convention CTG 2026-2030 ;
8. Écho des commissions ;
9. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 25 novembre 2025 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Philippe REMOND, René GOETSCHY.

Absents excusés avant donné pouvoir : Chloé BRANCHEY a donné pouvoir à Françoise TERRIER, Daniel CLEMENT a donné pouvoir à Philippe FERRAND, Soraya GRELLIER a donné pouvoir Jean-Gérard MAURICE, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Françoise GACHON

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER, Annick COUTER,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Éric RACCURT est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- La modification du tableau des emplois.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu du 2 octobre 2025.

ATTRIBUTION DES LOTS 3 ET 5 DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE DE CHANES

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20251124-01

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°20251002-04 attribuant les lots 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ;

VU la consultation initiale lancée en date du 30 juin 2025, déclarée infructueuse pour les lots 3 et 5 ;

VU la relance de la procédure en date du 3 octobre 2025 ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours et des suivants ;

VU le dossier de consultation des entreprises concernant la réhabilitation et l'extension de la médiathèque de Béligneux ;

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 13 novembre 2025 à 9 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Il est rappelé que la médiathèque a vocation à développer la culture sur la commune.

CONSIDÉRANT que la relance a permis de recevoir des offres conformes pour les lots précédemment déclarés infructueux ;

CONSIDÉRANT que les critères de sélection ont été appliqués conformément au règlement de consultation ;

CONSIDÉRANT que les offres retenues sont économiquement les plus avantageuses ;

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre et le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

DE VALIDER l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2025 ;

D'ATTRIBUER aux entreprises ci-dessous le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la médiathèque, pour les lots 3 et 5, conformément au rapport d'analyse des offres :

N°LOT	INTITULÉ DU LOT	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
3	Charpente bois	GUILLER CHARPENTE domiciliée à St Maurice de Gourdans (01)	78 439,00
5	Menuiseries alu	BORELLO ISOCLAIR domiciliée à St Clair de la Tour (38)	77 558,32

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises référencées, ci-dessus, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

VUE GLOBALE DU MARCHÉ

N°LOT	INTITULÉ DU LOT	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1	Terrassement	SARL BRUNET MARCEL 1979, route de Trévoux 01800 PÉROUGES	5 680,00
2	Gros Œuvre	SARL BRUNET MARCEL 1979, route de Trévoux 01800 PÉROUGES	201 161,28
3	Charpente bois	GUILLER CHARPENTE – St Maurice de Gourdans	78 439,00
4	Étanchéité	ENTREPRISE GENERATION BAT 8, chemin de Saint Gobain 69190 SAINT FONS	49 901,84
5	Menuiseries alu	BORELLO ISOCLAIR domiciliée à St Clair de la Tour (38)	77 558,32
6	Revêtement de façade	BATIZO FACADE 31, rue Guillermin 69500 BRON	39 393,50
7	Serrurerie	METALYS SAS 32, rue Combe de Veyle 01750 REPLONGES	53 006,21
8	Menuiseries Intérieures bois	SARL TOFFOLETTI 77, ancienne route de Nièvroz ZI les Pré Seigneurs 01120 DAGNEUX	53 206,75
9	Plâtrerie - peinture	SARL EDP 25, avenue Lefevre 69120 VAULX EN VELIN	76 654,27
10	Carrelage	SARLAIN CARRELAGES 405, chemin des vignes Parc d'activités les 2B 01360 BRESSOLLES	14 684,00
11	Sols souples	STORIA SAS 11 bis, rue de la favorite 69005 LYON	19 136,00
12	Électricité	EG3P 78, allée des Passereaux 01600 MASSIEUX	52 359,46
13	Chauffage - Ventilation -	MT2C 43, rue Antoine Condorcet 38090 VAULX-MILIEU	97 164,40

	Plomberie - sanitaires		
14	Aménagements extérieurs VRD	SOCATRA / BALLAND Zac écosphère innovation 308, rue de la bâtie 01160 PONT D'AIN	117 407,15
		TOTAL	935 752,18

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les modulaires devant accueillir les services de la bibliothèque, durant les travaux, seront posés le 4 décembre. Les travaux ont démarré ce jour.

ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'AIN

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20251124-02

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des Communes forestières constituent un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités, afin de valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Ce réseau assure à la fois une représentation politique et un accompagnement technique sur divers sujets liés à la forêt et au bois, ainsi qu'une offre de formation.

Les services proposés par les Communes forestières bénéficient aussi bien aux collectivités propriétaires de forêts qu'à celles qui ne le sont pas.

L'adhésion annuelle, fixée à 100 euros, permet à la commune de bénéficier de l'ensemble des ressources, outils et accompagnements proposés par le réseau.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes forestières ainsi que ses statuts, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Notre adhésion nous permettra de bénéficier de formation pour les enfants du CP avec le suivi de l'évolution des arbres plantés. Une formation qui pourrait démarrer dès la rentrée prochaine 2026/2027. Le directeur de l'école élémentaire a acté cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

RECONNAÎT l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association des Communes forestières de l'Ain ;

ACCEPTE la participation financière de 100 euros par an ;

CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires à l'adhésion.

PARTICIPATION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Rapporteur Gontran BROZZONI

N° délibération : 20251124-03

Monsieur Gontran BROZZONI informe l'Assemblée que le Conseil Départemental de l'Ain s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005. Ce fonds constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social liées au logement.

Le Conseil Départemental a souhaité impulser de nouvelles orientations pour ce Fonds par une grande proximité et une simplification du dispositif.

A ce titre, Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicite une participation de la commune.

La participation financière de la commune serait fixée sur la base prévue de 0,30 euros par habitant, soit :

- **0,30 X 3 484 habitants = 1 045,20 €**

La dépense est budgétisée au budget 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement, la participation financière étant de 1 045,20 € (0,30 € x 3 484 habitants).

AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU POSTE DE CHARGÉ DE COOPÉRATION TERRITORIALE ENTRE LES COMMUNES DE BALAN, BELIGNEUX DAGNEUX, LA BOISSE ET MONTLUEL

Rapporteur Françoise GACHON

N° délibération : 20251124-04

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20221213-6 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à la mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale avec les communes de Balan, Béligneux, La Boisse et Dagneux ;

VU la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale entre les communes de Balan, Béligneux, Dagneux et La Boisse ;

VU le projet d'avenant à la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale entre les communes de Balan, Béligneux, Dagneux et La Boisse ;

Considérant que la commune de Montluel souhaite intégrer la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster la clé de répartition des frais et de la participation financière de chaque commune concernant ce poste.

DÉTAIL DES DÉPENSES LIÉES A CE POSTE :

Postes de dépense	Montants annuels (€)
Rémunération (cat. A ; 100%)	53 524
Assurances, contrats	1 000
Frais kilométriques	1 600
Téléphone portable	(Financé en année 1) 0
Forfait téléphonique	155
Microsoft Office	150
Antivirus	45
Mail in black	40
TOTAL	55 514

Ces frais sont pris en charge par la commune-support, laquelle refacturera aux autres communes le coût restant dû selon la clé de répartition suivante : **ratio de population de chaque commune par rapport au total de population du territoire CTG constitué par les 5 communes** (population légale INSEE de l'année du dernier recensement connu, à la date de la signature de la présente convention).

Le soutien de la CAF sera de **19 182,21 € maximum**.

PARTICIPATION RESTANT A LA CHARGE DES COMMUNES :

Montluel	5 696.36 €
Dagneux	3 853.42 €
Béligneux	2 680.64 €
La Boisse	2 513.10 €
Balan	2 010.48 €

16 754,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant à la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale entre les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse et Montluel ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents ;

DIT que les crédits nécessaires au financement du poste de chargé de coopération territoriale sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20251124-05

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à la procédure budgétaire ;

VU le budget primitif de l'exercice N-1 ;

VU le compte administratif de l'exercice N-1 ;

Considérant qu'une erreur d'imputation a été constatée lors de l'achat de l'ordinateur portable pour l'accueil imputé à tort sur le compte 217838 (compte utilisé pour les mises à disposition) ;

Considérant qu'il s'agit de l'achat d'un ordinateur portable pour l'accueil, et qu'il est évident qu'il ne s'agit pas d'une mise à disposition ;

Considérant que cette erreur nécessite une régularisation comptable afin d'assurer la sincérité des écritures budgétaires dans le cadre de l'inventaire, afin que notre actif soit juste, aussi bien au niveau du Trésor public que de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de corriger cette erreur et de rétablir l'équilibre des écritures d'ordre, en transférant ce bien au compte concerné, à savoir le compte 21838 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

DÉCIDE d'approuver la décision modificative n° 3 correspondant à la correction de l'erreur d'imputation budgétaire constatée, et de procéder aux opérations comptables suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<u>Chapitre 041</u>			<u>Chapitre 041</u>		

21838	+ 975,60 €		217838	+ 975,60 €	
<u>TOTAL DES</u> <u>MOUVEMENTS</u>	975,60 €		<u>TOTAL DES</u> <u>MOUVEMENTS</u>	975,60 €	

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à cette régularisation, en lien avec le comptable public.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20251124-06

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2021 – 2026 conclue entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtère à Montluel arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) est conclue pour la période 2026 – 2030 entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain, les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtère à Montluel ;

CONSIDÉRANT que la CTG 2026 – 2030 s'inscrit dans la continuité de la démarche partenariale initiée sur la période 2021 – 2025 ;

CONSIDÉRANT que la CTG 2026 – 2030 permet de répondre aux besoins des familles du territoire en maintenant, améliorant et développant une offre de services de qualité, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées ;

CONSIDÉRANT que la CTG 2026 – 2030 est établie sur la base d'un diagnostic et d'un projet de territoire de services aux familles partagés, dont la mise en œuvre du plan d'actions repose sur un principe de pacte de coopération, pour laquelle la collectivité exerce ses compétences pleines et entières, à savoir la famille : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits, aux loisirs et à la culture, le lien social et intergénérationnel, l'animation de la vie sociale et le logement ;

CONSIDÉRANT que la CTG 2026 – 2030 matérialise également la contractualisation de l'engagement conjoint de la Caf de l'Ain et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents, en collaboration avec les Communes, la Communauté de communes (3CM) et la Caisse d'allocations familiales de l'Ain.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20251124-07

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des emplois de la commune. Il rappelle qu'aujourd'hui il a en charge la gestion du personnel des services techniques et le suivi des bâtiments communaux, la rédaction des arrêtés de voirie, la gestion des stocks... Une charge importante qu'il devient difficile d'assurer en plus de son rôle de Maire. Il propose à l'assemblée la création d'un poste de Technicien territorial qui prendra en charge toutes ces tâches.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'un poste de technicien territorial ; **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 25 novembre 2026.

Filiere administrative	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Attaché principal	A	1	1	1	0	Direction générale des services	TIT
Attaché principal	A	1	1	1	0	Direction générale adjointe	CONT
Attaché principal	A	1	1	1	0	Coordinateur enfance, Direction périscolaire	CONT
Total		3	3	3	0		
Filiere administrative	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Rédacteur	B	1	1	1	0	Urbanisme - Comptabilité	TIT
Total		1	1	1	0		
Adjoint administratifs principal 1ere classe	C	1	0	1	0	Agent d'accueil, Etat civil et Elections	TIT
Adjoint administratif	C	1	1	1	0	Ressources Humaine - Gestion scolaire	TIT
Adjoint administratif	C	1	1	1	0	Agent Polyvalent	TIT
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	Etat civil, Elections, Cimetiere	TIT
Adjoint administratif	C	1	1	1	0	Agent polyvalent	CONT
Total		5	3	5	0		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		9	7	9	0		
Filiere technique	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Technicien	B	1	1	1	0	Gestion des bâtiments, gestion du personnel (technique, restauration scolaire, périscolaire, enfance), gestion et suivi des commandes et des entreprises	TIT
Total		1	1	1	0		
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0	Gestion des bâtiments, gestion du personnel (technique, restauration scolaire, périscolaire, enfance), gestion et suivi des commandes et des entreprises	TIT
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	Bâtiments	TIT
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	Espaces verts	TIT
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	Voirie	TIT
Total		4	4	4	0		
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage)	TIT
Total		1	1	0	1		
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage)	CONT
Adjoint technique	C	1	1	1	0	Entretien des bâtiments communaux (ménage), Agent de restauration (restaurant scolaire)	CONT
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage), Agent de restauration (restaurant scolaire)	CONT
Adjoint technique	C	1	1	1	0	Entretien des bâtiments communaux (ménage), temps méridien, bus et étude surveillée	CONT
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage), Agent de restauration (restaurant scolaire)	CONT
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage restaurant scolaire, périscolaire et école maternelle)	CONT
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage restaurant scolaire, périscolaire et école maternelle)	CONT
Total		7	7	2	5		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		13	13	7	6		
Filiere social	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Conseillère économique sociale et familiale	A	1	1	1	0	Conseillère économique sociale et familiale	CONT
Total		1	1	1	0		
Auxiliaire de puériculture	B	1	0	1	0	Auxiliaire de puériculture	CONT
Total		1	0	1	0		
Agents spécialisés de 1ere classe des écoles maternelles	C	1	1	1	0	ATSEM	TIT
Agents spécialisés de 1ere classe des écoles maternelles	C	1	1	1	0	ATSEM	TIT
Agents spécialisés de 1ere classe des écoles maternelles	C	1	1	1	0	ATSEM	TIT
Total		3	3	3	0		
Agent social	C	1	1	1	0	Agent petite enfance	TIT
Total		1	1	1	0		
TOTAL SOCIAL		6	5	6	0		
Filiere animation	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Adjoint d'animation principal 2eme classe	C	1	1	1	0	Agent petite enfance	TIT
Adjoint d'animation principal 2eme classe	C	1	1	1	0	ATSEM	TIT
Total		2	2	2	0		
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	ATSEM	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	Agent petite enfance	TIT
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	ATSEM	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent de surveillance temps méridien	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent périscolaire	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent périscolaire	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent périscolaire	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent périscolaire	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	Référent maternelle	CONT
Total		9	9	4	5		
TOTAL ANIMATION		11	11	6	5		
Filiere petite enfance	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Puéricultrice/Infirmière soins généraux	A	1	1	1	0	Directrice de crèche	CONT
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1	0	EJE	CONT
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	1	Responsable RPE	CONT
Total		3	3	2	1		
TOTAL PETITE ENFANCE		3	3	2	1		
Filiere culturelle	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèque ou Assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèque	B	1	0	1	0	Responsable de Bibliothèque municipale	TIT
Total		1	0	1	0		
TOTAL CULTURELLE		1	0	1	0		

Monsieur le Maire lève la séance à 19h50

LE MAIRE,
PHILIPPE FERRAND



LE SECRÉTAIRE,
ÉRIC RACCURT

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Eric Raccurt, the secretary.